

Division des moyens et des personnels
Enseignants 1^{er} degré
Service de la mobilité, de la
Gestion collective et de la formation
DIMOPE/SMGC/CP-2022- n°27

Bobigny, le 11 mai 2022

Affaire suivie par :
Céline POUPONNEAU
Tél : 01 43 93 72 09

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Mél : ce.93campagne-classe-exceptionnelle@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

à

Mesdames les institutrices,
messieurs les instituteurs

Mesdames les professeures des écoles,
messieurs les professeurs des écoles

S/C de

Mesdames les inspectrices de l'Education nationale,
Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les cheffes d'établissement ayant des
SEGPA, ULIS et classes relais,
messieurs les chefs d'établissement ayant des SEGPA,
ULIS et classes relais,

Mesdames les directrices d'école,
messieurs les directeurs d'école

DIFFUSION OBLIGATOIRE

Objet : Accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles au titre de l'année 2022

Références :

- Le code général de la fonction publique
- Lignes directrices de gestion ministérielle relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 parues au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020
- Lignes directrices de gestion académique relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'académie de Créteil du 22 janvier 2021

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions et modalités d'inscription au tableau d'avancement pour l'accès à l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles pour la session 2022.

I – Conditions d'inscription au tableau d'avancement

Pourront accéder à l'échelon spécial les enseignants professeurs des écoles ayant à la date du 31 août 2022, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de la classe exceptionnelle:

- en position d'activité ;
- mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ;
- en position de détachement ;
- en position de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique d'Etat ;
- en position de congé parental ou de disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article L515-9 du code général de la fonction publique

L'exercice d'au moins six mois de fonctions dans l'échelon spécial du grade de la classe exceptionnelle est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base de la rémunération exceptionnelle.

Les professeurs des écoles remplissant les conditions statutaires d'ancienneté d'échelon pour être éligibles sont informés par un message via I-prof de leur participation à la campagne annuelle d'avancement à ce grade. Aucune démarche ou formalité n'est à effectuer pour faire acte de candidature, à l'exception de l'enrichissement de leur CV sur I-prof.

Calendrier de campagne de l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle 2022

Date d'envoi du mail via I-Prof aux agents pour ouverture de la campagne	13/05/2022
Date de début d'enrichissement du CV sur I-prof, pour tous les promouvables	20/05/2022
Date de fin d'enrichissement du CV sur I-prof, pour tous les promouvables	08/06/2022
Date début de saisie des avis des IEN de circonscription	10/06/2022
Date de fin de saisie des avis des IEN de circonscription	20/06/2022
Date début pour appréciation IA DASEN	20/06/2022
Date limite pour appréciation IA DASEN	23/06/2022
Date de début pour établir définitivement les propositions	30/06/2022
Consultation sur I-prof par les professeurs des écoles de l'avis porté par les évaluateurs	01/07/2022
Date de publication des résultats	05/07/2022

II - Recueil des avis et appréciation arrêtés par l'IA-DASEN

Les inspecteurs de l'éducation nationale formuleront un avis sur chacun des professeurs des écoles sur l'application I-Prof. Ces avis prendront la forme **d'une appréciation littérale**.

À partir du recueil de ces avis, monsieur l'IA-DASEN arrêtera une appréciation finale. Elle se déclinera en quatre degrés :

- Excellent,
- Très satisfaisant,
- Satisfaisant,
- Insatisfaisant.

Chaque enseignant promuvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'IEN ou le supérieur hiérarchique direct (se reporter au calendrier).

III – Etablissement des tableaux d'avancement

A l'issue de ces opérations, le tableau d'avancement est arrêté par monsieur l'IA-DASEN en accordant une attention toute particulière à la parité entre les femmes et les hommes et au regard des critères suivants :

- La valeur professionnelle et les acquis de l'expérience du personnel enseignant
- Les avis portés dans le cadre des campagnes précédentes d'accès au grade de la classe exceptionnelle
- L'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

Les résultats du tableau d'avancement seront publiés sur I-Prof.

La date prévisionnelle de publication des résultats est fixée au 5 juillet 2022.

Le tableau d'avancement peut faire l'objet d'un recours dans les conditions de droit commun.

**Pour le recteur de l'académie de Créteil et par délégation,
l'inspecteur d'académie - directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Seine Saint-Denis**



Antoine Chaleix